

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  **CONSEIL DE SÉCURITÉ**

Distr.
GÉNÉRALE

A/37/106
S/14893

3 mars 1982

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-septième session

Point 34 de la liste préliminaire*

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE

Trente-septième année

Lettre datée du 2 mars 1982, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès
de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à ma lettre datée du 18 février 1982 (A/37/92-S/14876), j'ai l'honneur de vous informer des faits suivants.

En entamant leur troisième semaine de grève générale, les ressortissants syriens du territoire occupé des hauteurs du Golan manifestent au monde entier leur résolution de résister à l'occupation militaire israélienne et leur volonté de refuser que les lois, l'administration et la juridiction israéliennes leur soient imposées. Malgré les dures épreuves que signifie pour eux cet acte de patriotisme, les Syriens des hauteurs du Golan ont adopté une ligne d'action commune et uni leurs voix pour s'opposer à toute tentative de "sioniser" leur vie, leur terre et leurs biens. Aref Salem Safadi, un paysan du village de Mas'adah, exprime bien leur douleur déchirante lorsqu'il déclare au correspondant du Washington Post, William Claiborne :

"Au début, il s'agissait d'occupation et on pouvait comprendre ça. C'était une question de guerre ou de paix, mais c'était une situation temporaire. En annexant les hauteurs du Golan, les Israéliens nous obligent maintenant à nous battre pour notre identité d'Arabes. De quel droit décident-ils de notre identité nationale? De quel droit décident-ils que nous devons être Arabes ou Israéliens?"

Ce cri traduit l'angoisse des Syriens arrachés de force à leur patrie.

Lorsque nos ressortissants ont décidé de déclencher une grève générale pour attirer l'attention de l'opinion publique mondiale sur leur sort, ils se sont tous engagés sous serment après avoir passé en revue les conséquences graves qu'elle pourrait avoir. Comme l'a dit un ouvrier du bâtiment de Majdal-Shams : "Nous sommes prêts à une grève d'un an." (The Washington Post, 26 février 1982).

* A/37/50.

Je souhaite appeler votre attention sur les faits nouveaux graves mentionnés ci-après qui résultent des politiques et des pratiques israéliennes dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan, politiques et pratiques qui contreviennent au droit international, à la Charte des Nations Unies et à la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre ^{1/}, ainsi qu'aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 36/226 B du 17 décembre 1981 et ES-9/1 du 5 février 1982 de l'Assemblée et la résolution 497 (1981) du 17 décembre 1981 du Conseil :

1. Les autorités militaires israéliennes ont renforcé la présence de l'armée dans les hauteurs du Golan depuis leur annexion le 14 décembre 1981, en particulier dans les villages de Majdal-Shams, Ein-Qenia et Bag'ata; simultanément, les autorités israéliennes ont procédé à des arrestations massives de ressortissants syriens, bouclant la région et barrant toutes les routes pour empêcher quiconque d'y pénétrer ou d'en sortir;
2. Deux autres dirigeants ont été arrêtés : M. Sam'an Farah Eddin de Majdal-Shams et M. Jamil Mohsen de Mas'adah. M. Farah Eddin avait expliqué auparavant, lors d'une conférence de presse donnée dans la ville occupée de Jérusalem, les raisons de la grève générale et avait communiqué une liste de revendications qui comprenait entre autres l'obligation pour Israël d'annuler l'annexion des hauteurs du Golan et de relâcher les personnes arrêtées;
3. La Compagnie israélienne des eaux a diminué le volume d'eau qu'elle fournit aux villages du Golan, en particulier à Majdal-Shams, pour contraindre les citoyens à mettre fin à la grève;
4. Les Ministres israéliens de l'intérieur et de l'éducation menacent les enseignants syriens des hauteurs du Golan de nouvelles mesures de répression s'ils continuent la grève;
5. Une grande manifestation de soutien à la grève générale, à laquelle participait le maire de la ville, M. Bassam El-Shak'ah, a eu lieu dans la ville occupée de Naplouse;
6. Le Président des organisations de secours de la rive occidentale, M. Amin Al-Khatib, a fait paraître dans la presse un appel aux Arabes de la rive occidentale occupée pour leur demander de prêter secours aux Arabes syriens menacés de famine. Un grand nombre d'organisations et de particuliers se sont empressés de répondre à cet appel. Les autorités militaires israéliennes ont alors immédiatement bouclé le Golan, isolant et assiégeant ainsi la région tout entière de façon à empêcher les contributions d'atteindre leur destination. Les autorités israéliennes ont assigné à résidence M. Faisal Al-Husseini, directeur du Centre de recherche arabe dans les territoires occupés, parce qu'il avait contribué à la collecte de dons. De même, le Comité de solidarité de l'Université Bir Zeit a fait une déclaration pour réaffirmer son soutien inconditionnel aux Arabes syriens du territoire occupé du Golan.

^{1/} Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973, p. 287.

7. Les autorités israéliennes d'occupation ont assigné à résidence quatre personnes de la rive occidentale qui avaient organisé une collecte au profit des grévistes des hauteurs du Golan; elles ont confisqué tous les dons, y compris les médicaments et les vivres ainsi que les dons en espèces;

8. Le 27 février 1982, la télévision israélienne a rapporté que les forces de sécurité avaient arrêté cinq personnes qui avaient organisé une manifestation de soutien aux Arabes syriens devant la résidence de Begin;

9. L'accès des hauteurs du Golan a été interdit aux journalistes étrangers et même israéliens; ceux que l'on a reconduits de force ont déposé une plainte auprès du Service gouvernemental de la presse;

10. Enfin, les autorités israéliennes d'occupation sont en train d'imposer une nouvelle série de règlements relatifs à l'état civil en vue d'obliger nos ressortissants à accepter la citoyenneté israélienne. Si les demandeurs ne sont pas titulaires d'une carte d'identité israélienne, les autorités refusent d'enregistrer les naissances dans les foyers arabes - 70 p. 100 ne sont pas enregistrés -, de délivrer des certificats de mariage et d'immatriculer des véhicules.

Je souhaiterais pour conclure appeler votre attention sur le fait qu'Israël a non seulement occupé, colonisé et annexé le Golan, mais qu'il s'est également opposé à l'application de la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité en date du 14 juin 1967 et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale prévoyant le retour des Syriens déplacés, dont le nombre dépasse aujourd'hui 200 000.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de la liste préliminaire, ainsi que du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Dia-Allah EL-FATTAL